



COMMUNE DE JURIENS

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 07 DÉCEMBRE 2017

À 20 HEURES

SALLE COMMUNALE DE JURIENS

Présidence : Mme Michèle CHAROTTON

Mme la Présidente ouvre la séance et salue l'assemblée.

1. Appel

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2017

3. Assermentations

4. Communications de la Municipalité

5. Budget 2018 (préavis 2016-2021-13)

- a) Rapport de la Commission de gestion
- b) Décision du Conseil

6. Adoption du nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour (préavis 2016-2021-

- a) Rapport de la Commission ad'hoc
- b) Décision du Conseil

7. Divers et propositions individuelles

1.Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 34 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

BEHRA Jacques	DUTOIT Céline	LAUCKNER René
BONZON Jean-Daniel	GOLAY Axel	MERZ Kathleen
CHRISTEN Janine	GRANDJEAN Guillaume	RIEDO Marcel
DAUPHIN Gilbert	GRANDJEAN Serge	RITTENER Sylvain

2. Assermentations

Mme la Présidente procède à l'assermentation de Mme Sylvie GRANDJEAN, et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2017



Le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2017 est accepté à l'unanimité, étant précisé que des modifications seront apportées en page 7 et 9, ceci à la demande de M. Marcel RIEDO, par courrier remis ce jour à Mme la Présidente.

4. Communications de la Municipalité

Mme le Syndic salue l'assemblée et informe du décès de Mme Madeleine **HAUTIER**, survenu ce jour, à l'âge de 101 ans. Mme le Syndic est allée le matin-même lui apporter des fleurs à l'EMS d'Orny, où elle résidait, et lui a transmis les bons vœux de la Municipalité.

Elle informe de l'engagement de Mme Nicole **STEINER**, qui reprend le poste de secrétaire municipale au 1^{er} décembre de cette année. Elle partagera son temps entre la commune de Lignerolle, où elle officie également comme secrétaire, et notre commune. Mme le Syndic précise que bon nombre d'entre nous la connaît probablement déjà, dès lors qu'elle a tenu la buvette de la Thiolle, à Lignerolle durant de nombreuses années. Elle fera connaissance prochainement avec la population.

Mme le Syndic indique que les dossiers en cours, à savoir la Source du Château et le poids public engendrent beaucoup de travail et de séances. Le dossier des Améliorations Foncières sera évoqué en cours de séance par M. Christian **GRANDJEAN**.

Pour conclure, elle informe que le Règlement du Conseil Général approuvé lors de la séance d'octobre dernier a été adopté par le Canton. Le délai de recours est arrivé à échéance. Un exemplaire sera transmis aux conseillers en même temps que la convocation qui leur parviendra en vue de la séance relative au PPA du Mollendruz et qui se tiendra en janvier prochain à Mont-la-Ville.

Il n'y pas d'autres communications de la part de la Municipalité.

5. Budget 2018 (préavis No 2016-2021-13)

a) rapport de la commission de gestion

M. Michel **BAUD**, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission de gestion, qui s'est réunie en date des 7, 20 et 27 novembre 2017. Les dépenses prévues ne sont pas adaptées au budget présenté. La commission propose dès lors de refuser ce budget, étant précisé que cette décision a été difficile à prendre par les membres de la commission.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme le Syndic prend la parole, déclarant s'attendre à ce que cet objet suscite des questions, et à recevoir un rapport étayé. Elle précise toutefois que la commune a les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses prévues, car elle possède assez de liquidités, contrairement à d'autres



communes, qui doivent parfois emprunter de l'argent pour payer la facture sociale. Seules les dépenses nécessaires ont été prévues, au détriment d'autres travaux tels que le rafraîchissement de l'église, ainsi que l'entretien sur les bâtiments communaux. Mme le Syndic tient à apporter les précisions sur les dicastères suivants :

Augmentation des salaires des municipaux: ils n'ont pas été augmentés, une erreur s'est glissée dans la prévision des vacations. Un chiffre a été mal reporté dans le mauvais poste. Les anciens dossiers nécessitant beaucoup de vacations, une augmentation des heures a dès lors été prévue.

Entretien des routes : la commune reporte depuis plusieurs années des travaux d'entretien, en raison des contraintes liées au montant important de la facture sociale. Il y a des travaux urgents à effectuer, et ce, avant que les dégâts ne s'accroissent. Ces frais entrent d'ailleurs dans le calcul de la péréquation.

Impôts : la commune espère un montant plus élevé aux comptes, mais elle est tenue de se baser sur les chiffres de l'année 2016 communiqués par le canton. Il semble que le Conseil d'Etat va assouplir la façon de calculer, d'autant plus que la RIE III va entrer en vigueur au 1er janvier 2019.

Alpages : si la commune a repris l'exploitation de l'alpage du Mazel, c'est justement dans le but de faire les travaux envisagés, repoussés depuis 3 ans, et pour refaire le plan d'exploitation datant de 2011. Elle peut compter sur une subvention d'environ 65 % sur les travaux. Il faut savoir également que les alpages s'autofinancent et ne grèvent pas le budget communal. Le produit des montagnes est investi dans les domaines, ce qui est conforme à la loi. Le résultat aux comptes est positif et viendra se rajouter le montant de la subvention sur les travaux qui seront effectués en 2018. S'agissant de l'engagement de 2 bergers, l'établissement de leur contrat s'effectue sur la base des données transmises par le Service de l'agriculture. Leur salaire ne grève pas le budget de la commune. La bergère précédente était d'ailleurs sous-payée.

Achat de matériel : tous les achats envisagés, à savoir un laveur à haute-pression Kärcher, une tronçonneuse ainsi qu'un tracteur à gazon s'avèrent nécessaires pour remplacer les anciennes machines qui sont susceptibles de ne plus fonctionner dans un délai assez court.

Mme le Syndic déclare être à disposition pour répondre à d'autres questions et rend attentive l'assemblée que la décision lui appartient. Elle rappelle que la commune possède les liquidités suffisantes pour pourvoir à l'entretien de son patrimoine et ce, sans devoir contracter des emprunts.

M. Jean-Michel ZELLWEGER, prend la parole. Il déclare comprendre que la Municipalité ne peut pas toujours repousser les travaux. Il estime que si le budget est une fois déficitaire, cela n'est pas bien grave. Il demande s'il est possible de garantir qu'une telle chose ne se reproduira pas pour les années à venir.

Mme le Syndic répond que cela n'est pas facile, mais il faut faire ces travaux. On peut même rembourser les abris PC si l'Etat le demande.



Mme Anne-Claude **GRANDJEAN** prend la parole. Elle déclare que, de par son expérience passée au sein de l'exécutif, il faut faire confiance à la municipalité. Il se peut que le revenu des impôts soit plus haut que prévu, car souvent les comptes sont meilleurs.

M. Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande si la municipalité envisage d'intervenir sur l'impôt communal. Selon lui, il semblerait que ce soit la seule solution, au cas où cette situation devait se reproduire dans les années à venir.

Mme le Syndic indique que la Municipalité n'entend pas le faire pour l'instant. Elle souhaite tenir le plus longtemps possible sans toucher à l'impôt, alors que beaucoup de communes le font. Il n'y a plus l'impôt sur les frontaliers, ni celui des personnes morales et celui sur les successions. On s'en sort pour le moment. La dernière tranche du remboursement de la grande salle se termine l'année prochaine. (CHF 20'000.00). L'arrêté d'imposition est à revoir l'année prochaine.

M. Michel **BAUD** dit qu'il ne faut pas considérer leur préavis comme quelque chose de négatif, mais plutôt de constructif.

M. Christian **GRANDJEAN** demande une précision quant aux liquidités. S'agit-il d'actifs latents, ou d'actifs disponibles ?

Mme le Syndic lui répond qu'il s'agit bien de liquidités disponibles sur le compte, soit un montant de Fr. 450'000.00, étant précisé qu'il faut prévoir Fr. 100'000.00 de réserve pour rembourser l'abri PC. La Municipalité aurait encore les montants disponibles pour entreprendre les travaux à l'église.

b) Décision du Conseil

Mme la Présidente rappelle les conclusions du préavis.

Le préavis 2016-2021-13 (Budget de fonctionnement et d'investissement 2018) est accepté tel que présenté par la Municipalité, par 21 voix pour, 7 avis contraire, et 7 abstentions.

M. Olivier **GRANDJEAN** reprend la parole. Il remet un courrier demandant à la municipalité de bien vouloir présenter lors d'une prochaine séance de conseil qui traitera des comptes 2017 une étude sur la gestion des déchets, et ce, ensuite du préavis sur le règlement communal sur la gestion des déchets approuvé lors de la séance du 22 octobre 2015.

Mme le Syndic en prend acte.

6. Adoption du nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour (préavis No 2016-2021-14)

a) rapport de la commission ad'hoc.

Mme Emilie **CHAROTTON**, rapporteuse, donne lecture du rapport de la commission d'hoc, composée de Mmes Cindy **CHRISTEN**, Kathleen **MERZ** et de la rapporteuse.



M. Olivier **GRANDJEAN** intervient au sujet de l'article 9 dudit règlement, relatif au calcul des 2% du taux de perception basé sur la valeur locative. Il estime qu'il serait préférable de se baser sur la valeur fiscale. Mme Daniela **GRANDJEAN**, municipale en charge du dossier, prend la parole. Elle précise que ce règlement a été mis en route en 2008, et a été établi pour avoir les mêmes taux entre communes toutes confondues. Elle indique que notre commune ne possède pas de résidences secondaires, et qu'elle décidera de la façon d'appliquer le règlement le moment venu.

GRANDJEAN revient sur son intervention, et rectifie en ce sens qu'il y a au moins 2 résidences secondaires à Juriens, dont celle de la famille **PEITREQUIN**, sise à la Rue des Tilleuls. Selon M. **GRANDJEAN**, il faut une base claire pour fixer cet impôt. Il n'est pas logique de le fixer selon la valeur locative, et de devoir présenter sa déclaration d'impôts pour une taxe de ce type-là. A titre d'exemple, le canton du Valais a mis en place un certain nombre de taxes très complexes et difficiles. Il faut que cet impôt soit clair et compréhensible. Mme Daniela **GRANDJEAN** répond que nous ne parlons pas des autres cantons, mais bien de la région du Nord vaudois.

Au vu de ces explications, M. Olivier **GRANDJEAN** dépose un amendement : La notion de valeur locative n'est pas claire. Si la fiscalité personnelle doit intervenir, c'est désagréable. Le fait de faire valoir la valeur fiscale est beaucoup plus simple. Mme la Présidente prend note de cet amendement. M. **GRANDJEAN** indique que cet objet en rapport avec le tourisme lui tient à cœur, de par sa fonction de Président de la Fondation de Romainmôtier.

Il remarque également que la question de l'exonération des membres ou proches de la famille n'est pas mentionnée dans le règlement. Ce point devrait être clairement indiqué. A titre d'exemple, il ne se verrait pas demander une somme à ses enfants qui viendraient passer quelques jours de vacances à Juriens.

Cette remarque fait l'objet d'un deuxième amendement de la part de M. Olivier **GRANDJEAN**. Mme Daniela **GRANDJEAN** précise que la commune n'a jamais demandé un quelconque montant aux membres de la famille. Cela reste dans le cadre privé.

M. Christian **GRANDJEAN** prend la parole et abonde dans le sens des remarques de M. Olivier **GRANDJEAN**. Il constate que des appartements sont déjà sous-loués via le site internet « RB and B ». On est dans le flou avec les échanges d'appartements via internet. Il vaudrait la peine de préciser les choses. M. Olivier **GRANDJEAN** maintient ses 2 amendements et demande qu'ils soient soumis au vote. Mme la Présidente soumet le 1er amendement au vote, à savoir:



a) rajout d'une mention indiquant que les membres ou les proches de la famille sont exonérés de la taxe de séjour,

L'assemblée accepte à l'unanimité cet amendement, avec 1 avis contraire et 2 sans opinion.

b): les 2 % correspondant à la perception due par les propriétaires de résidences secondaires doivent être calculés en fonction de la valeur fiscale et non locative.

L'assemblée accepte à l'unanimité cet amendement avec 0 avis contraire et 9 sans opinion.

Mme la Présidente rappelle les conclusions et fait passer au vote, **incluant les 2 amendements** :

b) décision du conseil

Le préavis 2016-2021-14 est accepté avec 29 oui, 1 avis contraire et 5 voix sans opinion.

Ce règlement sera retourné à l'ADNV pour modifications.

8. Divers et propositions individuelles

M. Christian GRANDJEAN prend la parole s'agissant du dossier des améliorations foncières (ci-après AF). Il informe que la dernière tranche de subventions cantonales est arrivée. Le boursier a pu dès lors effectuer les versements auprès des propriétaires, avec un intérêt en faveur de ceux-ci. La tranche fédérale doit encore tomber. Elle est gérée par l'Office fédéral de l'agriculture à Berne. Les AF ont une estimation, mais ne peuvent la communiquer. A réception, le Syndicat pourra être dissout.

La problématique de l'étang de rétention sis à proximité de la ferme de la famille Chezeaux, a été évoquée avec Mme le Syndic. Il ne s'agit ni d'un biotope, ni d'une compensation écologique, mais bien d'un étang de rétention. Il a été bétonné au fond, pour recevoir les eaux complémentaires en cas de fortes pluies. Si la vase monte trop haut, cela aura des incidences. Il faut curer cet étang, aux frais du Syndicat AF, et non de la commune. Par ailleurs, il n'est plus possible d'épandre ces matériaux dans les champs, comme il l'a été fait 10 ans auparavant. Il faudra évacuer ces boues probablement à Bofflens. Une offre a été demandée à l'entreprise Guy-Daniel MONNIER, à Arnex-sur-Orbe. Le solde des subventions fédérales pourra assumer ces frais. Il ne faudra pas s'inquiéter si on voit des machines effectuer des travaux sur ce site.



M. Pierre-Yves **KIRCHHOFER** dit qu'il faudrait une trace écrite de ce qui a été relaté ci-dessus, ceci afin de se prévenir contre toute manifestation de certaines associations telle que le WWF.

Mme Pierrette **BAUD** demande si l'étang se remplit parfois complètement. M. Christian **GRANDJEAN** répond positivement, en cas de fortes pluies. Avant, il était en terre battue. L'eau sortait et allait dans les champs de M. Pierre-Alain **BENOIT**. Il a ensuite été étanchéifié avec une couche de béton. Il faut surveiller que la boue ne déborde pas.

M. Olivier **GRANDJEAN** dépose deux demandes écrites à l'attention de la Municipalité :

1) étudier la possibilité d'effectuer un marquage au sol sur le côté droit en descendant de la rue des Tilleuls, suite à la construction de plusieurs logements, afin de sécuriser cet endroit pour les enfants qui se rendent à l'école et les piétons ;

2) de rappeler aux citoyens et à leurs hôtes l'existence du parking à proximité de la salle villageoise, et ce, en raison du stationnement de plusieurs véhicules en haut de la Rue des Tilleuls depuis le début de l'hiver.

Mme la Présidente donne lecture du courrier de M. Michel **BAUD**, par lequel il fait part de sa démission au sein de la Commission de gestion au 31 décembre 2017. La Présidente en prend acte et le remercie pour le travail effectué au sein de cette commission.

Mme la Présidente tient à remercier également la Municipalité pour tout le travail accompli et la bonne collaboration durant l'année écoulée.

Mme le Syndic remercie les conseillers pour la confiance témoignée, plus particulièrement pour le l'adoption du budget 2018 et transmet ses vœux pour les fêtes de fin d'année.

L'Assemblée est levée à 21 heures 05, suivie d'une collation au caveau communal dans le cadre des fenêtres de l'Avent.

La Présidente :

Michèle **CHAROTTON**



La secrétaire

Sabine **HAUTIER**